

**LES SERVICES DE LA DIRECTION GENERALE**

**DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE**

**INTERLOCUTEURS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

## **Le Pôle Fiscalité Directe Locale de la Trésorerie générale (PFDL)**

Le Pôle fiscalité directe locale est installé en Trésorerie générale soit auprès du service des Collectivités et Etablissements Publics locaux (CEPL) soit au sein du Département des Etudes Economiques et Financières (DEEF).

Le PFDL intervient au cours des différentes étapes de la détermination des impôts directs locaux :

- il assiste les services préfectoraux dans le contrôle de légalité des délibérations prises par les collectivités territoriales (taux, abattements, exonérations) ;
- il commente les tendances des évolutions probables des bases de la taxe professionnelle pour l'année suivante décelables au travers des bases des établissements dominants ;
- il notifie les bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales et les différentes compensations aux collectivités par l'intermédiaire des services préfectoraux ;
- il répond aux interrogations relatives aux délibérations fiscales (dates limites, impact sur le tissu fiscal local) ;
- il transmet aux collectivités divers états ou statistiques (tableau-affiche, états 1386, 1387, copies des rôles d'impôts locaux...) et répond aux demandes d'informations complémentaires suscitées par ces états fiscaux ;
- le PFDL joue également un rôle de conseil auprès des collectivités territoriales : ainsi, il indique les délibérations qu'elles peuvent prendre pour modifier leur politique fiscale ; il effectue gratuitement à la demande des collectivités diverses simulations (taux d'imposition, abattements de taxe d'habitation, ou, encore, les conséquences de la constitution d'EPCI ou de leur extension).

## **Le Comptable du Trésor**

Partenaire traditionnel des collectivités territoriales, le comptable du Trésor contribue très directement à l'élaboration et à l'exécution du budget préparé et voté par les collectivités et établissements publics locaux de son ressort. Il est également le conseiller budgétaire et financier de ces mêmes entités.

- Son rôle est déterminant dans la maîtrise des délais de paiement des mandats : dans ce domaine, son action peut s'inscrire dans une charte de partenariat conclue avec l'ordonnateur définissant les améliorations attendues et les moyens à consacrer à leurs réalisations.
- Il apporte son soutien technique au moment de la préparation et de la confection des documents budgétaires, pour le suivi de la gestion de la trésorerie ou pour établir un bilan de la situation financière de la collectivité.

Sa compétence s'étend aujourd'hui au domaine fiscal : il relaie les missions du Pôle fiscalité directe locale de la Trésorerie générale dans l'analyse de leur fiscalité : il réalise des simulations portant autant sur les bases d'imposition (impact des abattements sur la taxe d'habitation) que sur les taux d'imposition proprement dits.

## VOS CORRESPONDANTS

### A LA DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

DE .....

M. ou Mme ..... ,  
Directeur(rice) des services fiscaux

M. ou Mme ..... ,  
Directeur(rice) divisionnaire

M. ou Mme ..... ,  
Responsable du service de la direction chargé de la  
FDL (SDFDL)

Adresse :

Tél. :

mél :

M. ou Mme ..... ,  
Responsable du Centre des impôts foncier

Adresse :

Tél. :

mél :

M. ou Mme ..... ,  
Responsable du Centre des impôts

Adresse :

Tél. :

mél :

M. ou Mme ..... ,

Service des domaines

Adresse :

Tél. :

mél :

### A LA TRESORERIE GENERALE

DE .....

M. ou Mme ..... ,  
Trésorier-payeur général

M. ou Mme ..... ,  
Directeur(rice)

M. ou Mme ..... ,  
Responsable du C.E.P.L.

Adresse :

Tél. :

mél :

M. ou Mme ..... ,  
Responsable du PFDL

Adresse :

Tél. :

mél :

M. ou Mme ..... ,  
Trésorier de .....

Adresse :

Tél. :

mél :